

ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 04 septembre 2026

Membres en exercice

: 15

Présents : 14

Votants: 15

neuf septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.

Présents : Samira GROS, Jérôme ALLIGNE, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Quentin BERTUOL, Joana JORLY, Robin ARBERET

Représentés: Frédéric BEUGIN représenté par Robin ARBERET

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: David PONTOIS

DE 066 2026

Objet: Demande de subvention au département des Hautes Pyrénées au titre du FAR 2026

Le Conseil municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, réuni sous la présidence de Madame la Maire,

Vu le règlement du Fonds d'Aménagement Rural (FAR) 2026 du Département des Hautes-Pyrénées

Considérant la nécessité d'engager des travaux de mise aux normes de l'Ecole Joseph Contraire, notamment l'ouverture d'une porte afin de déplacer le coin sieste,

Considérant la nécessité d'engager des Travaux de réfection de toiture du garage situé à côté du Kairn et le remplacement d'un velux de l'atelier communal

Considérant les devis proposés pour ces travaux,

Considérant que ces opérations sont éligibles au FAR et qu'une subvention départementale permettrait d'alléger la charge financière supportée par la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a l'unanimité des membres présents et représenté

DÉCIDE :

1. D'approuver la réalisation des travaux suivants :

- mise aux normes de l'Ecole Joseph Contraire, notamment l'ouverture d'une porte afin de déplacer le coin sieste,
- des Travaux de réfection de toiture du garage situé à côté du Kairn et le remplacement d'un velux de l'atelier communal

Travaux de mise aux normes de l'Ecole Joseph Contraire		
VIGNES	6 443,73 HT	7 732,48 TTC
Travaux de réfection de toiture du garage situé à côté du Kairn		
SAS GENTILLET Charpentes	4223.20 HT	5 067.84 TTC
Travaux de remplacement d'un velux de l'atelier communal		
SAS GENTILLET Charpentes	870 HT	1044 TTC

Date de transmission de l'acte: 16/09/2026

Date de reception de l'AR: 16/09/2026

065-216500298-DE_066_2026-DE

A G E D I

2. D'approuver les plans de financement prévisionnel suivant :

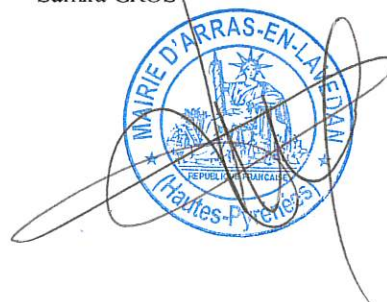
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Travaux de mise aux normes de l'Ecole Joseph Contraire		
VIGNES	6 443,73 HT	
FAR 2026	40%	$6\,443.73 \times 40\% = 2\,577.49$ EUROS
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	60%	$6\,443.73 \times 60\% = 3\,866.24$ EUROS
Travaux de réfection de toiture du garage situé à côté du Kairn		
SAS GENTILLET Charpentes	4223.20 HT	5 067.84 TTC
FAR 2026	40%	$4\,223.20 \times 40\% = 1\,689.28$ EUROS
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	60%	$4\,223.20 \times 60\% = 2\,533.92$ EUROS
Travaux de remplacement d'un velux de l'atelier communal		
SAS GENTILLET Charpentes	870 HT	1044 TTC
FAR 2026	40%	$870 \times 40\% = 348$ EUROS
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	60%	$870 \times 60\% = 522$ EUROS

3. D'autoriser Madame la Maire à solliciter auprès du Département des Hautes-Pyrénées une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Rural (FAR) 2026 pour le financement de ces opérations.

4. D'autoriser Madame la Maire à signer tout document, devis, convention ou pièce administrative nécessaire à l'instruction et à l'obtention de ladite subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

La Maire
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 16/09/2026
Date de reception de l'AR: 16/09/2026
065-216500298-DE_066_2026-DE
A G E D I

ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 04 septembre 2026

Membres en exercice

: 15

Présents : 14

Votants: 15

neuf septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.

Présents : Samira GROS, Jérôme ALLIGNE, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Quentin BERTUOL, Joana JORLY, Robin ARBERET

Représentés: Frédéric BEUGIN représenté par Robin ARBERET

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: David PONTOIS

DE 067_2026

Objet: Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2026 pour l'installation de glissières de sécurité et de miroirs routiers

Considérant le Conseil municipal d'Arras-en-Lavedan,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les possibilités de financement accordées par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de la répartition du produit des Amendes de Police en matière de sécurité routière ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des usagers sur certaines voies communales ;

Considérant que l'installation de glissières de sécurité permet de protéger les automobilistes et les piétons sur les secteurs présentant un risque particulier ;

Considérant qu'un manque de visibilité a été constaté à une intersection de la commune et qu'il convient d'y installer des miroirs routiers afin d'améliorer les conditions de circulation et de prévenir les accidents ;

Considérant que le taux de subvention pour cette aide peut varier de 30 % à 60 % du montant de la dépense HT

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à L'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la réalisation des travaux suivants :

- Installation de glissières de sécurité sur le secteur du Col d'Arras sur une longueur de 10 glissières de 4.30 m, secteur identifié comme présentant un risque pour les usagers
- Installation de miroirs routiers destinés à améliorer la visibilité aux intersections concernées.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Date de transmission de l'acte: 16/09/2026

Date de réception de l'AR: 16/09/2026

065-216500298-DE_067_2026-DE

A G E D I

	Dépenses	Montant HT
2 DEVIS AU <u>CHOIX</u> :		
DEVIS N°11802684 =	Glissières de sécurité (dont frais de port 400€) :	1121.40 €
2 glissières soit 8.6 m	DEVIS N°11802684	
DEVIS N°11802685 =	Glissières de sécurité (dont frais de port 400€) :	3053.40 €
10 glissières soit 43 m	DEVIS N°11802685	
<i>400 euros de frais de port ds ts les cas</i>		
	Miroirs routiers	303.15 x 5 =
		1515.75 €

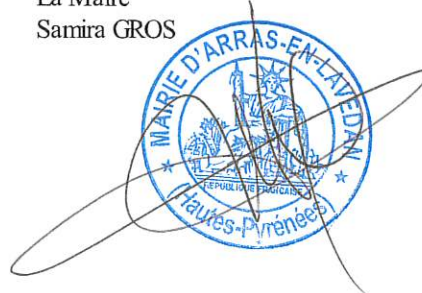
Recettes	Montant
Amendes de Police 2026	11802685 2741.49€ (3053.4+1515.75) x 60%
	11802684 1582.29 € (1121.4+1515.75) x 60%
Autofinancement commune	11802685 1827.66 € (3053.4+1515.75) x 40%
	11802684 1054.86 € (1121.4+1515.75) x 40%
Total	11802685 4569.15 € = 3053.4+1515.75
	11802684 2637.15 € = 1121.4+1515.75

Article 3 : De solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées une subvention au titre des Amendes de Police 2026 pour la réalisation de cette opération.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de financement et à l'exécution des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

La Maire
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 16/09/2026
Date de reception de l'AR: 16/09/2026
065-216500298-DE_067_2026-DE
A G E D I

ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 04 septembre 2026

Membres en exercice

: 15

Présents : 14

Votants: 15

neuf septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.

Présents : Samira GROS, Jérôme ALLIGNE, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Quentin BERTUOL, Joana JORLY, Robin ARBERET

Représentés: Frédéric BEUGIN représenté par Robin ARBERET

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: David PONTOIS

DE 068 2026

Objet: Avis du Conseil municipal relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG)

Le Conseil municipal d'Arras-en-Lavedan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la CCPVG en date du 30 juillet 2026 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Considérant que certains pouvoirs de police spéciale peuvent être transférés de plein droit au Président de l'EPCI lorsque celui-ci exerce la compétence correspondante ;

Considérant l'intérêt d'une gestion harmonisée à l'échelle intercommunale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

DÉCIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable au transfert du pouvoir de police spéciale au Président de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves relatif à :

- L'assainissement non collectif
- la collecte des déchets ménagers
- la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- la voirie communautaire
- l'habitat (habitat indigne)

Article 2 : De prendre acte que la décision définitive relève d'un arrêté du Maire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Date de transmission de l'acte: 16/09/2026

Date de réception de l'AR: 16/09/2026

065-216500298-DE_068_2026-DE

A G E D I

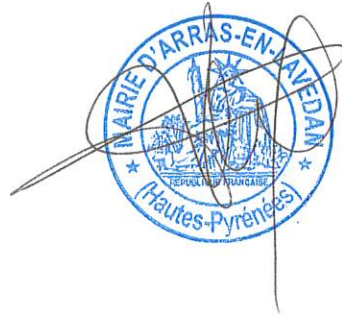
Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 16/09/2026

Date de reception de l'AR: 16/09/2026

065-216500298-DE_068_2026-DE

A G E D I

ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 04 septembre 2026

**Membres en
exercice : 15**

Présents : 14

Votants: 15

neuf septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.

Présents : Samira GROS, Jérôme ALLIGNE, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Quentin BERTUOL, Joana JORLY, Robin ARBERET

Représentés : Frédéric BEUGIN représenté par Robin ARBERET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance: David PONTOIS

DE 069 2026

Objet: Versement d'une aide financière en faveur des collectivités touchées par les incendies de l'été 2026

Le Conseil municipal d'Arras-en-Lavedan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les importants incendies survenus durant l'été 2026 ayant affecté plusieurs collectivités territoriales françaises, entraînant des dégâts considérables sur les infrastructures publiques, les espaces naturels et les équipements communaux ;

Considérant la nécessité d'exprimer la solidarité de la commune d'Arras-en-Lavedan envers les populations et collectivités sinistrées ;

Considérant que les collectivités touchées doivent faire face à des dépenses exceptionnelles liées à la sécurisation des sites, à la remise en état des équipements publics et à la reconstruction des infrastructures endommagées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder une aide financière exceptionnelle d'un montant de 150 € en faveur des collectivités touchées par les incendies de l'été 2026.

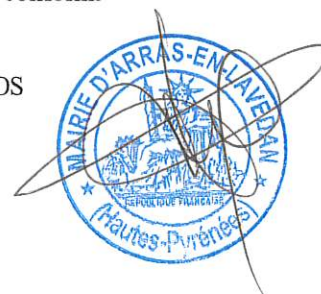
Article 2 : De verser cette contribution :

- à l'Association des Maires de France (AMF) lorsqu'un fonds de solidarité spécifique est mis en place ;

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder au versement de cette aide.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

La Maire
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 16/09/2026

Date de reception de l'AR: 16/09/2026

065-216500298-DE_069_2026-DE

A G E D I

ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 04 septembre 2026

Membres en exercice

: 15

Présents : 14

Votants: 15

neuf septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.

Présents : Samira GROS, Jérôme ALLIGNE, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Quentin BERTUOL, Joana JORLY, Robin ARBERET

Représentés : Frédéric BEUGIN représenté par Robin ARBERET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance: David PONTOIS

DE 070 2026

Objet: Modification de la période du tirage au sort des coupes de bois affouagères

Le Conseil municipal d'Arras-en-Lavedan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les usages communaux relatifs à l'attribution des coupes de bois affouagères ;

Considérant que le tirage au sort des coupes de bois est traditionnellement organisé au mois d'octobre ;

Considérant qu'il apparaît opportun de modifier cette période afin de permettre aux bénéficiaires de mieux organiser l'exploitation des lots et d'anticiper les travaux de coupe durant la période favorable ;

Considérant que l'organisation du tirage au sort plus précoce permettra une gestion plus adaptée du calendrier forestier et une meilleure disponibilité des affouagistes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a 14 voix pour, et 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1 : Que les personnes intéressées par une coupe devront s'inscrire avant le 30/06 de l'année concernée par la coupe

Article 2 : De modifier la période de réalisation du tirage au sort des coupes de bois affouagères.

Le tirage au sort, précédemment organisé au mois d'octobre, sera désormais effectué avant le 31 août 2026 pour une exploitation des coupes permise après la période de nidification soit après le 31 août

Article 3 : Les autres modalités d'attribution des coupes de bois demeurent inchangées.

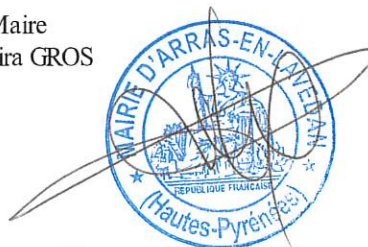
Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de l'information des administrés concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 16/09/2026

Date de reception de l'AR: 16/09/2026

065-216500298-DE_070_2026-DE

A G E D I

ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 04 septembre 2026

Membres en exercice

: 15

Présents : 14

Votants: 15

neuf septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.

Présents : Samira GROS, Jérôme ALLIGNE, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Quentin BERTUOL, Joana JORLY, Robin ARBERET

Représentés: Frédéric BEUGIN représenté par Robin ARBERET

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: David PONTOIS

DE 071 2026

Objet: Vente des chapiteaux communaux

Le Conseil municipal d'Arras-en-Lavedan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant que la commune est propriétaire de 2 chapiteaux qui ne sont plus utilisés car compliqués à mettre en place ;

Considérant leur inadéquation aux besoins actuels de la commune ;

Considérant les coûts liés à la visite biennale d'assemblage tente (CTS34) , au stockage et à la manutention de ces équipements ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à leur cession afin d'optimiser la gestion de son patrimoine mobilier ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à L'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe de la vente des chapiteaux appartenant à la commune en l'état et sans visite biennale.

Article 2 : De fixer le prix de vente à 2 000 à 2 500 € par pièce ;

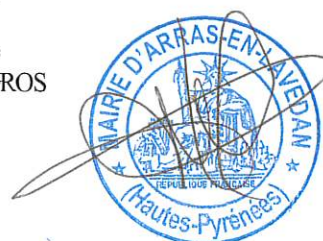
Article 3 : La vente pourra être réalisée de gré à gré au profit de toute personne physique, association, entreprise ou collectivité intéressée.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 5 : Madame le Maire est autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer les documents afférents à la vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

La Maire
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 16/09/2026

Date de réception de l'AR: 16/09/2026

065-216500298-DE_071_2026-DE

A G E D I

ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 04 septembre 2026

Membres en exercice

: 15

Présents : 14

Votants: 15

neuf septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.

Présents : Samira GROS, Jérôme ALLIGNE, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Quentin BERTUOL, Joana JORLY, Robin ARBERET

Représentés: Frédéric BEUGIN représenté par Robin ARBERET

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: David PONTOIS

DE 072 2026

Objet: Plan Urgence Canicule 2026 - Amélioration du confort thermique de l'école primaire Joseph Contraires et sollicitation des financements

Le Conseil municipal d'Arras-en-Lavedan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les épisodes de fortes chaleurs observés au cours du mois de juin 2026 ayant affecté les conditions d'accueil des élèves de l'école primaire Joseph Contraires ;

Considérant que ces épisodes ont entraîné une dégradation importante du confort thermique à l'intérieur des salles de classe, impactant les conditions d'apprentissage et de travail des élèves et du personnel enseignant ;

Considérant la volonté de la commune d'améliorer durablement le confort d'été au sein de l'établissement scolaire ;

Considérant le projet consistant à installer des volets aux fenêtres des salles de classe afin de limiter l'exposition directe au soleil et réduire la surchauffe des locaux, ainsi qu'à remplacer le système de chauffage existant par un système de climatisation réversible permettant d'améliorer simultanément le confort d'hiver et d'été ;

Considérant l'intérêt de solliciter les dispositifs « solution durable » d'accompagnement et de financement proposés dans le cadre du programme EdurénoV, du Plan Urgence Canicule de la Banque des Territoires, du programme ACTEE et de tout autre partenaire financier susceptible d'intervenir ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire la commune sur plusieurs dispositif « Plan Urgence Canicule 2026 » porté par la Banque des Territoires, EdurenoV, ACTEE, Prime EDF et la prime Rafraîchissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'amélioration du confort thermique de l'école primaire Joseph Contraires comprenant :

Date de transmission de l'acte: 16-09-2026

Date de réception de l'AR: 16-09-2026

065-216500298-DE_072_2026-DE

A G E D I

- l'installation de volets aux fenêtres des salles de classe ;
- le remplacement du système de chauffage actuel par une climatisation réversible
- autres suivant la préconisation du SDE

Article 2 : D'approuver le coût prévisionnel de l'opération

Article 3 : De solliciter les aides financières mobilisables dans le cadre du Plan Urgence Canicule, du programme EdurénoV, du programme ACTEE, de la Banque des Territoires, de la prime EDF lorsqu'elle est applicable, ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération.

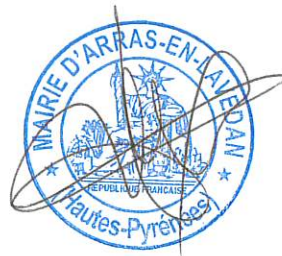
Article 4 : De solliciter la Prime rafraichissement dans le cadre du dispositif été 2026 pour le financement de l'opération.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations et à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

La Maire
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 16/09/2026

Date de reception de l'AR: 16/09/2026

065-216500298-DE_072_2026-DE

A G E D I

ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 04 septembre 2026

**Membres en
exercice : 15**

neuf septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.

Votants: 15

Présents : Samira GROS, Jérôme ALLIGNE, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Quentin BERTUOL, Joana JORLY, Robin ARBERET

Représentés: Frédéric BEUGIN représenté par Robin ARBERET

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: David PONTOIS

DE 073_2026

Objet: Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente

Le Conseil municipal de la commune d'Arras-en-Lavedan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 V relatif aux fonds de concours ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Considérant que la commune a engagé en 2025 et 2026 d'importants travaux de rénovation de la salle polyvalente ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il a été constaté que la toiture en zinc, réalisée en 2010 par l'entreprise Bourdet, présente un état de dégradation avancé générant des infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment ;

Considérant que la réfection complète de cette toiture est indispensable afin de préserver les aménagements récemment réalisés, garantir la pérennité du bâtiment et maintenir son utilisation par les services scolaires, périscolaires et les associations locales ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux, selon le devis de l'entreprise Gentillet Alban, s'élève à 30 100 € HT ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à L'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de réfection de la toiture de la salle polyvalente pour un montant prévisionnel de 30 100 € HT.

Article 2 : de solliciter auprès de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves l'attribution d'un fonds de concours.

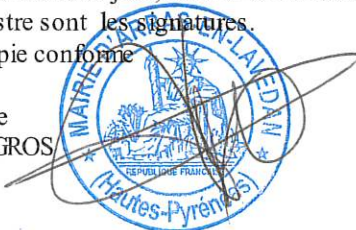
Article 3 : d'autoriser Madame le Maire, Mme Samira GROS, à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de cette aide financière.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 10/09/2026

Date de réception de l'AR: 11/09/2026

065-216500298-DE_073_2026-DE

A G E D I

ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 04 septembre 2026

Membres en

exercice : 15 *neuf septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.*

Votants: 15

Présents : Samira GROS, Jérôme ALLIGNE, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Quentin BERTUOL, Joana JORLY, Robin ARBERET

Représentés: Frédéric BEUGIN représenté par Robin ARBERET

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: David PONTOIS

DE 074 2026

Objet: Demande de FRI

Le Conseil municipal de la commune d'Arras-en-Lavedan,

Vu le règlement d'attribution du FRI par la région Occitanie;

Considérant que la commune a engagé en 2025 et 2026 d'importants travaux de rénovation de la salle polyvalente ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il a été constaté que la toiture en zinc, réalisée en 2010 par l'entreprise Bourdet, présente un état de dégradation avancé générant des infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment ;

Considérant que la réfection complète de cette toiture est indispensable afin de préserver les aménagements récemment réalisés, garantir la pérennité du bâtiment et maintenir son utilisation par les services scolaires, périscolaires et les associations locales ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux, selon le devis de l'entreprise Gentillet Alban, s'élève à 30 100 € HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à L'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de réfection de la toiture de la salle polyvalente pour un montant prévisionnel de 30 100 € HT.

Article 2 : de solliciter auprès de la Région Occitanie l'attribution une subvention au titre du FRI.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire, Mme Samira GROS, à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de cette aide financière.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

La Maire
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 16/09/2026

Date de réception de l'AR: 16/09/2026

065-216500298-DE_074_2026-DE

A G E D I

RRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 04 septembre 2026

Membres en exercice

: 15

Présents : 14

Votants: 15

neuf septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.

Présents : Samira GROS, Jérôme ALLIGNE, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Quentin BERTUOL, Joana JORLY, Robin ARBERET

Représentés: Frédéric BEUGIN représenté par Robin ARBERET

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: David PONTOIS

DE 075 2026

Objet: Révision des conventions relatives à l'organisation de rencontres de producteurs hebdomadaires et autorisation donnée au Maire de proposer une nouvelle convention aux producteurs

Le Conseil municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° DE 005-2026 du 20 janvier 2026 autorisant la conclusion d'une convention d'essai avec l'association APPEL pour l'organisation d'un marché hebdomadaire sur la commune ;

Considérant que la première rencontre de producteurs à eu lieu le 03 mars 2026,

Considérant que la durée de la convention d'essai était de 6 mois à compter de la première rencontre

Considérant que la période d'essai autorisée est arrivée à son terme ;

Considérant le bilan positif de cette expérimentation, lequel a permis de favoriser l'animation du village, de développer l'accès des habitants à des produits locaux et de renforcer les circuits courts ;

Considérant qu'il convient désormais de pérenniser l'organisation du marché hebdomadaire selon des modalités actualisées tenant compte du retour d'expérience de la période d'essai ;

Considérant la nécessité de définir dans une nouvelle convention les droits et obligations des producteurs et exposants participant au marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 - Bilan de l'expérimentation

Prend acte de la fin de la période d'essai du marché hebdomadaire mise en place en application de la délibération DE 005-2026.

Date de transmission de l'acte: 16/09/2026

Date de réception de l'AR: 16/09/2026

065-216500298-DE_075_2026-DE

A G E D I

Article 2 - Poursuite du marché

Décide de poursuivre l'organisation d'un marché hebdomadaire sur la commune, selon des modalités fixées par convention.

Article 3 - Nouvelle convention

Autorise Madame la Maire à établir et signer une nouvelle convention avec les producteurs et exposants participant au marché.

Cette convention précisera notamment :

- les modalités d'occupation du domaine public ;
- le tarif pour l'occupation du domaine public
- les jours et horaires de présence ;
- les obligations relatives à la sécurité et aux assurances ;
- les engagements en matière de propreté et de remise en état des lieux ;
- les conditions d'admission et de retrait des exposants ;
- les règles applicables afin de préserver un équilibre avec les commerces implantés sur la commune
- les modalités de résiliation ou de révision de la convention.

Article 4 - Durée

La nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an.

La poursuite de ces rencontres de producteurs au-delà de cette période fera l'objet d'une nouvelle décision municipale.

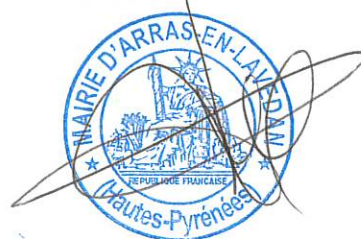
Article 5 - Exécution

Madame la Maire est autorisée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

La Maire
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 16/09/2026
Date de reception de l'AR: 16/09/2026
065-216500298-DE_075_2026-DE
A G E D I

ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 04 septembre 2026

Membres en exercice

: 15

Présents : 14

Votants: 15

neuf septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.

Présents : Samira GROS, Jérôme ALLIGNE, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Quentin BERTUOL, Joana JORLY, Robin ARBERET

Représentés: Frédéric BEUGIN représenté par Robin ARBERET

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: David PONTOIS

DE 076 2026

Objet: Emploi d'un animateur culturel communal ou versement de subvention à L'Abbadiale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération approuvant le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant que l'association L'Abbadiale assure des séances d'animations culturelles, notamment à destination de l'école communale ;

Considérant que la commune souhaite, à terme, soulager l'association de cette charge en créant un emploi d'animateur culturel communal, en complément de l'activité de l'association ;

Considérant que la création de ce poste ne pourra être concrétisée qu'à compter de janvier 2027 ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente, de maintenir le soutien financier à l'association au même niveau que l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de reconduire pour l'exercice 2026 la subvention de fonctionnement versée à l'association L'Abbadiale, pour un montant de **10 000 €**, identique à celui de l'exercice précédent ;

DÉCIDE, afin d'assurer le financement de cette dépense, de procéder à la décision modificative suivante :

Date de transmission de l'acte: 16/09/2026

Date de réception de l'AR: 16/09/2026

065-216500298-DE_076_2026-DE

A G E D I

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
09/09/2026	6413	Personnel non titulaire	-10 000,00				
09/09/2026	65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	10 000,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette décision

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme

La Maire
 Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 16/09/2026

Date de reception de l'AR: 16/09/2026

065-216500298-DE_076_2026-DE

A G E D I